

Tableau 2 – Dispositions normatives applicables aux aires d'affectation détaillée

Aire d'affectation détaillée	Groupes d'usages prescrits	Usages contingentés, spécifiquement prescrits ou spécifiquement exclus	Normes de lotissement, d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale ou minimale en étage prescrite et dispositions particulières (hauteur maximale en mètres prescrite : voir carte 10)	Stationnement	Protection des arbres	Règle particulière – Affichage ou droits acquis ¹⁵
R_GA_80	H1 — i : 1 logement R1		Largeur minimale du bâtiment principal : 11 m Marge avant : 25 m Marge latérale : 2 m Marge arrière : 5 m Aire verte : 40 %	Maximum : 3 étages	Type : urbain dense	Arbres en milieu urbain (article 702)	s. o.